



ÉTUDIANT ÉRASMUS

Nom et prénom de l'étudiant(e) :

Nationalité :

École d'origine :

Année Universitaire 20..... - 20.....

CONVENTION DE STAGE, entre

L'École Nationale Vétérinaire de Lyon - 1 avenue Bourgelat - 69280 Marcy l'Étoile, représentée par son Directeur, M. Stéphane Martinot, ci-après dénommée l'ENVL, D'UNE PART, et

L'organisme d'accueil

adresse :

code postal et localité :

représenté par.....

ci-après dénommée l'organisme d'accueil du/de la stagiaire, D'AUTRE PART, et

L'Étudiant(e) Nom et prénom :

adresse :

code postal et localité :

téléphone :

n° de Sécurité Sociale :

ci-après le/la stagiaire, ENFIN

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-2 et L. 611-3 ; vu le code rural ; vu le code du travail ; vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 412-8 ; vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, notamment son article 9 ;

ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE STAGE

1.1 L'organisme d'accueil s'engage à procurer au/à la stagiaire les moyens d'effectuer en son sein, un stage aux conditions prévues dans le projet de stage, et sous la direction d'un directeur de stage.

1.2 L'organisme d'accueil du/de la stagiaire ne peut confier au/à la stagiaire que des tâches qui satisfont aux termes du projet de stage repris dans l'annexe 1 (fiche-objectifs) de cette convention.

1.3 Ladite convention de stage ne saurait avoir pour objet de remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.

ARTICLE 2 : DATES ET HORAIRES DU STAGE

2.1 Dates : du/...../..... au/...../.....

Horaires :

2.2 Les horaires de travail du/de la stagiaire sont identiques à ceux appliqués au sein de l'organisme d'accueil à moins qu'il en ait été convenu autrement dans le projet de stage.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ENCADREMENT DU STAGIAIRE

3.1 L'organisme d'accueil du/de la stagiaire nomme en tant que **directeur de stage** :

Nom et prénom:

Fonction :

3.2 L'ENVL désigne en tant qu'**enseignant-parrain (E.P.)** chargé de la direction du stage :

Nom et prénom:

3.3 L'appréciation du travail du/de la stagiaire s'effectue suivant les modalités du projet de stage.

3.4 L'E.P. ou l'adjoint au Directeur chargé de la Vie Étudiante (A.D.V.E.) a accès aux bâtiments de l'organisme d'accueil du/de la stagiaire s'il entend se faire une idée de la bonne marche du stage.

ARTICLE 4 : CONGÉS, MALADIES, INFORMATIONS

4.1 Le/la stagiaire a le droit à une journée de repos hebdomadaire (24 h consécutives).

4.2 Le/la stagiaire a le droit de demander un congé spécial pour des raisons de famille ou pour remplir des formalités légales conformément aux règles qui sont applicables en la matière aux membres du personnel de l'organisme d'accueil.

4.3 En cas de maladie, le/la stagiaire est tenu(e) d'informer le directeur de stage ou l'administration de l'organisme d'accueil et d'en faire part également au Bureau de la Pédagogie et de la Vie Étudiante.

ARTICLE 5 : RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE EN CAS DE MALADIE/ACCIDENT DU TRAVAIL, TRAJET

Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail est celui prévu par l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ CIVILE, ASSURANCE, APPLICATION DU DROIT COMMUN

6.1 Le stagiaire justifiera d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, sans préjudice de l'application des règles de droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

6.2 Sauf le cas de faute lourde de l'ENVL dont la preuve serait rapportée par le stagiaire ou l'organisme d'accueil ou toute personne subrogée dans leurs droits, aucun recours ne pourra être exercé contre l'ENVL à raison des

conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, commis par le stagiaire ou survenant au stagiaire ou à l'organisme d'accueil, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour leur compte ou non, à l'occasion de l'exécution du stage couvert par la présente convention. Il communique la présente convention à son assureur.

6.3 Le stagiaire s'engage à ce que l'assurance couvrant sa responsabilité garantisse l'ENVL contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés à l'occasion de l'exécution du stage.

6.4 De même, l'ENVL n'assumant, en aucun cas, la surveillance, autre que pédagogique, du stagiaire pendant son accueil par l'organisme d'accueil, est exonérée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommage survenant aux personnes ou biens de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME D'ACCUEIL APPLICABLE AU STAGIAIRE, SECRET PROFESSIONNEL, OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

7.1 Le/la stagiaire prend connaissance et s'engage à respecter le règlement intérieur, les prescriptions et les indications qui sont applicables aux membres du personnel de l'organisme d'accueil pour les besoins de la discipline, de la sécurité et de l'hygiène.

7.2 Le/la stagiaire est tenu(e) au secret professionnel : il/elle s'engage à ne pas divulguer des informations dont le caractère confidentiel lui a été communiqué ou dont il/elle peut raisonnablement supposer le caractère confidentiel.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION DE STAGE ET MODALITÉS DE VALIDATION DU STAGE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME PRÉPARÉ, DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Lorsque le/la stagiaire effectue des recherches dans les cadres du stage, il/elle assume, sous le suivi du directeur de stage et l'E.P., la responsabilité relative à leur exécution, à leur forme et à leur contenu ainsi qu'au traitement des résultats obtenus, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans le projet de stage.

8.2 Les droits de propriété intellectuelle résultant de ces recherches reviennent au/à la stagiaire à moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans le projet de stage ou qu'ils ne soient liés aux missions inventives confiées au stagiaire par l'ENVL. En ce cas, les droits d'auteurs appartiennent à l'ENVL.

8.3 Le/la stagiaire peut publier les conclusions de sa recherche après consultation du directeur de stage et de l'E.P. à moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans le projet de stage.

8.4 Sans préjudice de la validation du stage au titre du diplôme délivré par l'ENVL, l'organisme d'accueil (ou le directeur de stage) complète la fiche bilan du stage, indiquant la durée du stage, l'objet et l'appréciation sur son déroulement.

ARTICLE 9 : GRATIFICATION

9.1 Le/la stagiaire [reçoit une/ne reçoit pas*] d'indemnité de stage provenant de l'organisme d'accueil.

9.2 Cette indemnité s'élève à € brut/net* par jour/semaine/mois*. Les cotisations sociales ainsi que le montant de l'imposition sur le revenu qui entrent en ligne de compte sont déduits de l'indemnité de stage pour autant que cette indemnité dépasse le montant des frais remboursés.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS, MINIMISATION DES DOMMAGES EN CAS DE RUPTURE DE LA CONVENTION DE STAGE

10.1 Si le/la stagiaire rencontre des difficultés en cours de stage, il/elle est tenu(e) de s'adresser en premier lieu au directeur de stage.

10.2 Les différends qui peuvent naître entre le/la stagiaire et le directeur de stage sont soumis à l'E.P. ou à l'A.

D.V.E. qui proposera aux deux parties une solution amiable valant transaction revêtue de l'autorité de la chose jugée au sens de l'article 2044 et suivants du code civil.

10.3 Dans le cas où le directeur de stage, l'E.P. et le/la stagiaire ne parviennent pas à régler ces différends, ils doivent s'efforcer de mettre fin, à l'amiable, à la convention de stage en prenant toutes les mesures aux fins de minimiser les dommages que pourrait subir le/la stagiaire.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE STAGE

L'organisme d'accueil du/de la stagiaire, après avoir préalablement consulté l'A.D.V.E. et le/la stagiaire, peut résilier le contrat de stage dans le cas où le/la stagiaire commet une contravention grave aux stipulations de la présente convention ou persiste à ne pas s'y conformer après avoir été mis(e) en demeure par lettre recommandée avec demande d'actus de réception demeurée infructueuse dans un délai raisonnable. En cas de faute grave du stagiaire, la convention de stage peut être automatiquement résiliée.

ARTICLE 12 : FORCE CONTRACTUELLE DES DOCUMENTS ET, ANNEXES, PUBLICITÉ

Les parties reconnaissent que les annexes à la présente convention revêtent la même force contractuelle. Le présent annule toutes les offres ou contre offres ainsi que tout document qui précède sa conclusion.

Elles reconnaissent que la signature de la présente convention a été précédée des mesures de publicité et d'information imposées par la loi, les statuts de l'ENVL ainsi que ceux de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPÉTENTE

13.1 La présente convention est conclue sous le régime des conventions de stage régies par les dispositions législatives et réglementaires visées dans la présente convention.

13.2 La présente convention n'est pas un contrat de travail. Tout différend naissant entre les parties sera porté devant les juridictions compétentes civiles ou administratives dans le ressort de Lyon.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

Fait en ces termes et en autant d'exemplaires que de parties,

à..... le.....

Pour l'ENVL La Directrice de l'Enseignement et de la Vie Etudiante	Pour l'Organisme d'Accueil	Le/la stagiaire	Pour l'École d'origine Coordonnateur Érasmus
---	----------------------------	-----------------	---

* Entourer la mention utile